Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du 28 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 du mois de mars, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christopher LATAPY, Maire, suite à la convocation en date du 20 mars 2024.

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Laurent BELLES, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, Mme Fanny LUSSAC, Mme Frédérique MONIER, Mme Marie-Françoise VIDEAU

Était absent excusé : M. Guillaume JOLLES qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise VIDEAU

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu du 26 février 2024,
3. D2024-011 Approbation de l'affectation de résultat 2023 au budget primitif 2024,
4. D2024-012 Approbation des subventions aux associations pour l'année 2024,
5. D2024-013 Vote des taux d'imposition pour l'année 2024,
6. D2024-014 Approbation du budget primitif 2024,
7. D2024-015 Adhésion à la convention de Service et de Prévention et Santé auprès du CDG33
8. D2024-016 Bilan de la concertation et définition des ZAEnR
9. Compte-rendu des réunions :
10. Questions et Informations diverses :

1. *Election du Secrétaire de séance :*

Mme Laurence CLEMENT-SALON est élue secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 10/10
- Contre : 00/10
- Abstention : 00/10
-

2. *Approbation du compte-rendu du 26 février 2024*

Le compte-rendu de séance du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité

Vote :

- Pour : 10/10
- Contre : 00/10
- Abstention : 00/10

Il est 19h18 quand Mme Fanny LUSSAC arrive

3. *D2024-011 Approbation de l'affectation de résultat 2023 au budget primitif 2024*

Le Conseil municipal sous la présidence de LATAPY Christopher, Maire.

Après avoir repris brièvement le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 160 195,80€
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		51 368.45 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		108 827.35 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**160 195.80 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-80 647.25 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		29 219.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-51 428.25 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**160 195.80 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		51 428.25 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		108 767.55 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Vote :

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

4. *D2024-012 Approbation des subventions aux associations pour l'année 2024*

Mme Laurence CLEMENT-SALON en charge des Associations propose au Conseil Municipal la répartition des subventions selon le tableau ci-dessous :

Associations	Attributions 2024
AMICALE POMPIERS	100€
COMICE AGRICOLE DU BAZADAIS	50€
PHRYGANE LANGONNAIS	300€
SOCIETE DE CHASSE DE SAINT LOUBERT	300€
JUDO CLUB DE BIEUJAC	300€
USEP CASTETS	300€
TÉLÉTHON	50€
GUIDON MACARIEN	200€
COMITÉ DES FÊTES	300€
ENCORE DES TIROIRS CACHES	150€
TOTAL	2050€

Vote :

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

5. *D2024-013 Vote des taux d'imposition pour l'année 2024*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,
Vu l'avis de la Commission Finance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 pour rappel :

TAXE FONCIERE BATIE (TFB)	**33,48 %**
TAXE FONCIERE NON BATI (TFNB)	**51,80 %**
TAXE D'HABITATION (TH)	**13,46 %**

- D'autoriser monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote :

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

6. *D2024-014 Approbation du budget primitif 2024*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-046 adoptant l'inscription budgétaire en M57

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

En conclusion le Budget primitif 2024 de la commune est résumé ci-dessous

SECTIONS	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	268 512,55 €	268 512,55 €
Section d'investissement	123 159,25 €	123 159,25 €
Total	391 671,80 €	391 671,80 €

M. Le Maire rappelle le principe de fongibilité qui selon la nouvelle nomenclature M57 l'autorise à dépenser à hauteur de 7.5 % pour chaque section hors charges du personnel.

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2024 au niveau des chapitres pour la section fonctionnement et pour la section investissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de fongibilité.

Vote :

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

7. *D2024-015 Adhésion à la convention de Service et de Prévention et Santé auprès du CDG33*

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47,
L .812-3 et L. 812-4 ;
Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :
- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Vote :

- Pour : 11/11
- Contre : 00/11
- Abstention : 00/11

8. *D2024-016 Bilan de la concertation et définition des ZAEnR*

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une concertation avec le public a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Information diffusée dans la boîte aux lettres des administrés indiquant la mise à disposition d'un registre papier en mairie, accessible aux horaires habituels d'ouverture du 8 février 2024 au 29 février 2024.

Le bilan de la concertation est le suivant :
- 6 personnes ont consigné des observations sur le registre mis à disposition
- 10 propositions de ZAEnR

Ci-dessous les détails des observations consignées dans le registre :

SECTION	N° de PARCELLE	PROJET	Type d'énergie
ZA	186	Au sol, sur toiture	Panneaux photovoltaïques
ZA	189	Au sol, sur toiture	Panneaux photovoltaïques
ZA	127	Sur toiture	Panneaux photovoltaïques
ZB	96	Sur toiture	Panneaux photovoltaïques
ZA	193	Sur toiture	Panneaux photovoltaïques
ZA	154	Sur toiture	Panneaux photovoltaïques

Après l'exposé de ces zones par monsieur le Maire, et après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan de la concertation et les suites qui lui sont données,
- Arrête les propositions de zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Sud Gironde, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département. La Communauté de communes se chargera de renseigner l'outil en ligne mis en place par la DDTM de la Gironde pour transmettre les ZAEnR définies par les communes.

Les parcelles mentionnées ci-dessus n'ont fait objet d'aucunes contestations de la part des élus pour l'arrêt de propositions de ces parcelles en Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables.

Cependant M Romain OPILLARD, se positionne contre la définition des zones ZB 9, ZB 60, ZB 11 et ZB10 en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables mentionnés ci-dessous. De plus, trois élus s'abstiennent sur ces mêmes parcelles.

ZB	9	Au sol, sur toiture	Panneaux photovoltaïques
ZB	60	Au sol, sur toiture	Panneaux photovoltaïques
ZB	11	Au sol, sur toiture	Panneaux photovoltaïques
ZB	10	Au sol, sur toiture	Panneaux photovoltaïques

Vote :

- Pour : 07/11
- Contre : 01/11
- Abstention : 03/11

La majorité des suffrages exprimés est donc atteintes, la délibération est approuvée.

9. Compte-rendu des réunions :

Commission environnement : Monsieur le Maire va prendre contact avec le Centre Routier Départemental et SMAHBB afin de trouver une solution pour sécuriser la route du bas.

10. Questions et Informations diverses :

- Problème de berges sur la route du bas
- Un échange entre les élus à lieu concernant l'organisation des élections européennes et sur la mise en place d'un planning pour la surveillance du bureau vote.

Fin de séance 20h53

LE MAIRE
Christopher LATAPY

MAIRIE DE St LOUBERT (Gironde)

LA SECRETAIRE DE SÉANCE
Laurence CLEMENT-SALON